

Vernouillet, le 15 janvier 2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(011)011**

Réf. : 2024-Arrêté-011-011-DA-PAYSAGE JULIEN LEGAULT-Chemin de Blainville.docx

**LIVRAISON ET PLANTATION DE 10
ARBRES
CHEMIN DE BLAINVILLE****Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation **des travaux de plantation et livraison de 10 arbres, chemin de Blainville**, par la société **PAYSAGE JULIEN LEGAULT** - 52 Avenue du Thymerais - 28240 La LOUPE, et ses prestataires ou sous-traitants,**ARRÊTÉ :**

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du mercredi 17 janvier 2024 au lundi 18 mars 2024** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, la livraison sera réalisée pendant une durée de 4 heures ce mercredi 17 janvier 2024 et sera réalisés dans un sens de circulation avec un empiètement sur chaussée, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30kms. Le reste de la période s'affectera par la circulation. Les travaux se feront sur le foncier.

► CHEMIN DE BLAINVILLE

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de **PAYSAGE JULIEN LEGAULT**, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire**Damien STEPHO**